

Arrêté N° 2024 02707 VDM

**22/1024 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022_04059_VDM - 17 RUE
TAPIS VERT - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2022_04059_VDM, signé en date du 19 décembre 2022, portant interdiction d'occuper les balcons et le toit terrasse sur cour de l'immeuble sis 17 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que l'immeuble sis 17 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0045, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 58 centiares, appartient en toute propriété [REDACTED]

Considérant la visite des services municipaux de la Ville de Marseille en date du 22 juillet 2024, constatant la démolition du conduit de cheminée accroché sur le pignon donnant vers l'immeuble sis 17 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux constatés par les services de la Ville de Marseille en date du 22 juillet 2024 dans l'immeuble sis 17 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0045, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 58 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2022_04059_VDM, signé en date du 19 décembre 2022, est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation des balcons et le toit terrasse sur cour de l'immeuble sis 17 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire et au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 31/07/2024
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

